

**ARRETE DU MAIRE**



Le Maire de la Commune d'Abzac,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ; modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L3111-1 ;

VU la demande de l'entreprise **ALLEZ ENERGIES située 8 Chemin de Napoleon à AMBARES ET LAGRAVE**, représenté par **Mr COSSON Baptiste** concernant des travaux de pose de câble en tranchée afin de permettre le raccordement de l'école communale en date du 16 Mars 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y'a lieu de régler la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Nature et lieux des travaux :

L'entreprise ALLEZ ENERGIES pour le compte d'ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public sur la commune d'Abzac, afin d'effectuer les travaux suivants :

- ❖ **Pose de câble en tranchée afin de permettre le raccordement de l'école communale,**  
A l'adresse suivante :
- ❖ **Rue du Cheminot,**
- ❖ **Parking de la rue du Cheminot.**

**ARTICLE 2**

Contraintes de la circulation :

Les travaux nécessitent un empiètement sur la voirie. Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- ❖ La circulation se fera par alternat feux tricolores,
- ❖ La circulation sera basculée sur la chaussée opposée,
- ❖ La circulation des piétons sera interdite au droit des travaux.

**ARTICLE 3**

Durée de la signalisation

Ces travaux se dérouleront sur **4 jours** entre la période du **01 Avril 2026 au 30 Avril 2026**.

#### ARTICLE 4

##### Signalisation de chantier :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise **ALLEZ ENERGIE**.

L'entreprise devra être joignable au numéro suivant 05.57.33.50.85 afin de prévenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.

#### ARTICLE 5

La voirie ainsi que le trottoir devront être restitués propres à l'identique de l'existant. Toutes dégradations engendrées par les travaux sur le domaine public devront être réparées. La commune se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants pour le non-respect de ces prescriptions.

#### ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 7

La copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras,
- L'Entreprise **ALLEZ ENERGIE**,
- Monsieur Le Responsable du SMICVAL,
- Messieurs Les Responsables des services Transports.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le 27 Mars 2026

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Grégory BORDAT

